

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****TRIBUNAL DE COMMERCE**Palais de Justice II
rue Clarisse, 115
B 1400 NIVELLES

03096429

Greffe 11 SEP. 2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : RECYCLE COMPACT

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1460 ITTRE - VIRGINAL, rue de Tubize N° 28

N° d'entreprise : 460.641.914

Objet de l'acte : Modifications des statuts.

Texte

D'un acte reçu par Maître Guy NASSEAU, notaire à WATERLOO, le vingt huit août deux mille trois, enregistré à BRAINE L'ALLEUD, le deux septembre deux mille trois, rôle deux, un renvoi, volume 189, Folio 60 Case 3, reçu la somme de vingt cinq Euros, signé le Receveur FROMONT, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "RECYCLE COMPACT", dont le siège social est établi à 1460 ITTRE - VIRGINAL, rue de Tubize numéro 28.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Guy NASSEAU, soussigné, le vingt quatre avril mil neuf cent nonante sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un mai suivant sous le numéro 970521-92, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Guy NASSEAU, soussigné, le neuf juillet deux mille un, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix sept août suivant, sous le numéro 2010817-338, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Société immatriculée au Registre du Commerce de NIVELLES sous le numéro 84.449 et à la T.V.A. sous le numéro 460.641.914, qui a pris les résolutions suivantes :

1) A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président, de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mille trois, soit à une date remontant à moins de trois mois,

Les associés reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance

Le rapport de la gérance et l'état seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

2) L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant après le sixième paragraphe de l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 :

" - La location d'une salle pour l'organisation de séminaires, soirées, mariages, baptêmes, communions et événements divers.

- La location de vaisselle, couverts, tables, chaises, nappes et diverses décorations.

- La location de véhicules pour cérémonies et mariages.

- La vente de boissons spiritueuses ou non.

Toutes activités soumises à l'accès à la profession devront être exécutées pour le compte de la société par des corps de métiers dûment agréés."

3) L'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 13 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 13 :

" Tant que la société répond aux critères énoncés dans la loi relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale "

4) L'assemblée décide de remplacer le dernier paragraphe de l'article 18 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 18 :

" L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément au Code des Sociétés et aux dispositions de la loi relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI PAR Maître Guy NASSEAU, Notaire.